

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu sommaire de la séance du 28 janvier 2015

Après délibération, le Conseil municipal

15.01 - Sur proposition de Mme. Eliane BOUVIER, secrétaire de séance, ADOPTE le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014
(Unanimité "Pour")

15.02 - La décision du Conseil Constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 a déclaré contraire à la Constitution les dispositions relatives aux accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'agglomération pour la composition du conseil communautaire. Suivant cette décision et en raison des élections municipales et communautaires qui doivent avoir lieu à BAVILLIERS, commune membre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, un nouvel arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 a fixé la composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} février prochain. Suivant cette nouvelle répartition, notre commune ne compte plus qu'un seul siège au sein de l'assemblée communautaire. EST ELU au scrutin de liste à un tour, pour siéger, en qualité de conseiller communautaire de l'organe délibérant de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

Liste "Bernard GUILLEMET" - 17 voix - **Conseiller communautaire : M. Bernard GUILLEMET.**

15.03 - VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) en date du 11/12/2014 ayant approuvé le projet d'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres, APPROUVE, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée, ACCEPTE le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la commune, VALIDE la convention cadre avec la CAB et DÉNONCE celle qui nous lie avec la Direction Départementale des Territoires, AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents ou actes se rapportant à ce dossier.
(Unanimité "Pour")

15.04 – CONSIDERANT les aménagements produits dans le cimetière de la Pointée et la nécessité d'organiser l'usage des pratiques funéraires qui en découlent, DECIDE, Art. 1er. – Il sera réservé dans le cimetière de la commune d'Evette-Salbert une étendue de terrain, exclusivement affectée à des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées.

Art. 2. – Les concessions en pleine terre seront divisées en 2 classes :

- 1° concessions de 15 ans ;
- 2° concessions trentenaires;

Art. 3. – Le prix d'une concession est ainsi fixé pour chaque classe :

Durée des concessions	Tombe simple – 2 m2 (1mx2m)
15 ans	252,00 €
30 ans	501,00 €

Art. 4 – Deux columbariums ont été édifiés dans le cimetière de la commune d'Evette-Salbert. Ces monuments sont exclusivement affectés à la concession de modules pour le dépôt des cendres des défunts.

Art. 5. – Les concessions en columbarium seront divisées en 2 classes :

- 1° concessions de 15 ans;
- 2° concessions trentenaires;

Art. 6. – Le prix d'un module du columbarium est ainsi fixé pour chaque classe de concession.

Durée	Module
15 ans	495,00 €
30 ans	990,00 €

Art. 7 – Plusieurs caverne ont été installés dans une partie du cimetière de la commune d'Evette-Salbert. Ces équipements sont exclusivement affectés à la concession de sépultures d'urnes funéraires.

Art. 8. – Les concessions en caverne seront divisées en 2 classes :

- 1° concessions de 15 ans;
- 2° concessions trentenaires;

Art. 9. – Le prix d'un caverne est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

Durée	Caverne
15 ans	252,00 €
30 ans	501,00 €

Art. 10. – La redevance pour une plaque (à graver) et un emplacement intégré à la stèle installée sur le jardin du souvenir est ainsi fixée :

15 ans	50,00 €
--------	---------

Art. 11 – Ces montants, qui peuvent être révisés, sont valables jusqu'à la prochaine délibération du conseil municipal portant sur cette tarification.

(Unanimité "Pour")

Vu pour être affiché ce jour, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

EVETTE/SALBERT le 29 JAN. 2015

Le Maire,


Bernard GUILLEMET

